



PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Grenoble, le 21 juin 2023

Organisation de l'Aïd al-Adha 2023 en Isère

Le Conseil français du culte musulman a confirmé que la fête de l'Aïd al-Adha (fête du sacrifice), aussi appelée Aïd el-Kébir (la grande fête), débutera cette année le mercredi 28 juin 2023. Cette fête peut, selon le culte musulman, se poursuivre pendant trois jours. La préfecture rappelle les bonnes pratiques en termes d'abattage, transport et conservation de la viande.

Réservation d'un animal et sites d'abattage rituel

Pour le département de l'Isère, quatre sites seront ouverts :

- l'abattoir de Grenoble - Fontanil-Cornillon, qui est régulièrement agréé pour procéder à l'abattage des animaux ;
- trois établissements temporaires répondant aux normes applicables aux abattoirs :
 - Eric Martin, à Roissard ;
 - Jérôme Jourdan, à Savas-Mépin ;
 - M. Mabilon, à la Chapelle-de-Surieu.

Les abattages se feront sous la surveillance constante des agents des services vétérinaires de la direction départementale de la protection des populations (DDPP), assurant une inspection sanitaire de chaque animal et le respect des règles de contention animale par les sacrificateurs agréés par les organismes religieux.

Il appartient aux personnes souhaitant faire sacrifier un animal à l'occasion de la fête de réserver auprès de l'un des établissements précités.

Un approvisionnement en viande de mouton est également possible auprès des boucheries spécialisées et de certaines grandes surfaces.

Précautions relatives aux fortes chaleurs

Il est rappelé aux consommateurs ayant acheté de la viande dans les abattoirs ou dans d'autres points de vente, que celle-ci doit être amenée rapidement au lieu de cuisson, si possible en la maintenant réfrigérée : un transport en glacière, ou à défaut dans la voiture climatisée, est conseillé plutôt que dans le coffre du véhicule. La viande doit ensuite être rapidement retirée de son sac plastique pour éviter la condensation. Si elle a subi des

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@isere.gouv.fr

 @Prefet38  prefet38  Prefet38  Préfecture de l'Isère

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr

températures chaudes, il convient de la cuire rapidement pour stopper la multiplication bactérienne.

Transport et vente des animaux

Afin de lutter contre les abattages clandestins hors des abattoirs, il est rappelé qu'il est interdit du 8 juin 2023 jusqu'au 13 juillet 2023 aux particuliers d'acheter, de détenir et de transporter des ovins, des caprins ou des bovins. Ces mesures sont en vigueur dans toute la région Auvergne-Rhône-Alpes et ne s'appliquent pas aux professionnels des filières d'élevage (éleveurs, transporteurs, vétérinaires...).

Il est rappelé que :

- le transport d'animaux vivants dans des conditions ne satisfaisant pas à leur bien-être est une infraction punie d'une amende de 750 € ;
- l'abattage d'un animal en dehors d'un abattoir ainsi que la mise à disposition d'un lieu d'abattage non autorisé par l'administration constituent un délit (peine encourue de 6 mois d'emprisonnement et 15 000 € d'amende).

Pour toute information complémentaire, vous pouvez joindre la direction départementale de la protection des populations de l'Isère (04 56 59 49 99 - ddpp@isere.gouv.fr) ainsi que les établissements d'abattage agréés.

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@isere.gouv.fr

 @Prefet38  [prefet38](https://www.instagram.com/prefet38)  [Prefet38](https://www.facebook.com/Prefet38)  [Préfecture de l'Isère](https://www.linkedin.com/company/Prefecture-de-l-Isere)

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr